



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du lundi 18 septembre 2023

2023 – 114	NOMBRE DE MEMBRES
	<ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 11/09/2023
	Date d'affichage : 11/09/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 18 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, CAZENAVE, LABAT, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, EDE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

M. FOURNET a donné procuration à Mme HOURQUET

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme LAGRASSE a donné procuration à M. DARRACQ

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. LABAT

M. DEHEZ a donné procuration à M. VILATON

Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE

M. LAHONTAN

*Secrétaire de séance : **M. Michel SEIRACQ***

OBJET :

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
FILIERE TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT l'augmentation des missions des services techniques liée à l'augmentation de la population et des animations organisées par les associations et/ou la mairie et la régie municipale événementielle,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les services techniques,



Afin de répondre aux besoins identifiés aux services techniques municipaux (missions liées à la manutention, l'entretien des voiries, des bâtiments, des espaces publics, la conduite de véhicules ainsi que toute autre mission de service public), M. le Maire propose de créer au 1^{er} janvier 2024 un emploi permanent à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h00 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou d'agents de maîtrise :

- Grade d'adjoint technique / adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Grade agents de maîtrise territoriaux / agent de maîtrise principal

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet :

- durée hebdomadaire de 35h00,
- cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux,
- missions : répondre aux besoins identifiés : manutention, entretien des voiries, des bâtiments, des espaces publics, conduite de véhicules,

DIT que le poste sera créé au 1^{er} janvier 2024,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres et article prévus à cet effet,

AUTORISE M. le Maire à faire la publicité nécessaire préalable aux recrutements,

ADOpte les modifications du tableau des emplois tel que proposé.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **21 septembre 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230918 – DE2023114
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).